

et qui, loin d'affaiblir comme la plupart des médicaments, tonifie au contraire et vivifie.

De plus, il contient une substance qui agit directement sur les intestins, de sorte qu'à petites doses il prévient et guérit la constipation, et à doses plus élevées il agit comme un des purgatifs les plus efficaces.

Chose importante à noter : Le REMÈDE DU DR SEY peut être pris à n'importe quelles doses sans déranger les habitudes et le régime de celui qui le prend.

Vendu par les pharmaciens, \$1 la bouteille

**S. LACHANCE, Propriétaire**

-1538-1540 rue Ste-Catherine, Montréal

5 juillet 1890.

## BREVETS D'INVENTION

• Pour toutes procédures relatives aux CAVEATS et aux BREVETS D'INVENTION veuillez vous adresser au soussigné,

**PHILIPPE MASSON,**

Bureaux de L'ASSOCIATION  
No 68, rue Saint-Joseph, Québec

## LA NEW YORK

ACTIF total au Canada, \$ 2,011,235.93

Y compris le dépôt au gouvernement, de.... 1,064,681.45

Montant d'assurances en force au Canada..... 14,320,863.00

BONS AGENTS demandés pour la cité et le district de Québec.

S'adresser au soussigné :

**DAVID SMITH,**  
Agent général,  
Rue St-Pierre, Québec

5 juillet 1890. 1a

avec inquiétude se prolonger une crise qui les expose à ne pouvoir plus dépouiller chaque jour leur courrier, à l'heure matinale du breakfast.

L'agitation semble peu effrayante au premier abord, mais les revendications qui en sont la cause constituent un vrai danger social. Si les *postmen* sont victorieux dans la lutte qu'ils ont entreprise, un grave précédent est créé : le personnel des grands services publics s'affranchit de la tutelle du pouvoir exécutif, et les administrations tendent à devenir des corps autonomes indépendants, destinés à servir l'Etat et au besoin à le combattre.

Les *postmen* de Londres ne sont pas, en effet, des grévistes ordinaires. Ils ne demandent ni augmentation de salaires, ni diminution d'heures de travail ; ils réclament l'exercice d'un "droit." La législation anglaise permet aux travailleurs de toutes professions de s'associer librement pour la défense de leurs intérêts, de constituer des *Trades Unions*. Pourquoi ce droit, accordé aux terrassiers, aux mineurs, aux employés de chemins de fer, serait-il refusé au personnel de l'administration des postes ? Les *postmen* trouvant leur revendication fondée en équité, ont donc commencé par créer une *Union*, qui compte déjà un grand nombre d'adhérents, et maintenant ils réclament de leurs supérieurs la constatation officielle du fait accompli et la reconnaissance du droit qu'ils ont proclamé. L'un des plus ardens promoteurs de cette organisation, M. J.-L. Mahon, secrétaire général de l'*Union*, qui a, paraît-il, dirigé la pétition de Mount-pleasant, s'est fait le porte-parole des *postmen*. Il a exposé leurs griefs dans plusieurs meetings et rédigé le code de leurs prétentions, dans un article auquel une grande revue a donné l'hospitalité.

Ce sont ces griefs et ces prétentions que je tiens à exposer consciencieusement ici, avant d'indiquer les critiques et les observations qu'ils me semblent comporter.

### I

M. J.-L. Mahon met la question au point, sans recourir à aucun préambule : " Les *postmen* ont décidé qu'ils auraient une *Trade Union* ; les chefs du *post-office department* ont décidé le contraire. Dans la lutte qui s'engage, les *postmen* ont six mois d'avance sur le *postmaster general* ; ils sont

reconnaissance de l'*Union* ainsi comprise équivalait à ceci : Les *postmen* sont autorisés à constituer une *Trade Union* à la condition que le secrétaire sera choisi par l'administration, que l'association ne tiendra aucun meeting, et ne fera aucun appel au public, c'est-à-dire renoncera à toute tentative ayant pour objet d'améliorer le sort de ses adhérents.

Les *postmen* n'ont pas des prétentions exagérées ; ils ne songent pas à diriger le *Post office*, mais ils veulent avoir voix au chapitre quand il s'agit de fixer ou de modifier les conditions auxquelles ils vendent leur travail à l'administration.

Et M. Mahon entreprend de démontrer que l'*Union* serait profitable non seulement aux *postmen*, mais encore au public et aux employés supérieurs du *Post office*. Depuis cinquante ans, des améliorations et des progrès considérables ont été réalisés dans les transmissions postales et télégraphiques, amenant un accroissement énorme de recettes ; mais il n'y a eu que de fort minimes améliorations apportées au sort de ceux qui ont contribué au succès du grand service public. De là, l'origine première du mécontentement des employés. Le mécontentement a grandi en raison de l'élévation du niveau intellectuel des *postmen*, mais sans trouver au début un moyen de se répandre au dehors. Les employés n'avaient pas la possibilité d'en appeler au public et c'est seulement par des pétitions qu'ils pouvaient arriver jusqu'au *Postmaster general*. Et encore ces pétitions devaient être transmises par la voie hiérarchique, et les supérieurs, peu satisfaits parfois de leur teneur, prenaient souvent sur eux d'en modifier ou d'en atténuer le sens. La plupart du temps, aucune réponse n'était faite aux signataires ; quelquefois, on daignait accuser réception de la pétition après six mois d'attente, en formulant une réponse vaguement bienveillante.

Depuis que l'*Union* est constituée, les pétitions reçoivent un accueil beaucoup plus favorable et les chefs s'occupent avec zèle de leur fidèle transmission. Grâce à l'agitation commencée, le salaire hebdomadaire minimum des facteurs titulaires a été porté de 16 à 18 shellings ; certaines catégories d'employés stagiaires (*unestablished*) dont la solde était de 18 shellings par semaines, en reçoivent aujourd'hui 19 ; tous les employés titulaires, en cas de maladie, reçoivent l'intégralité de leur traite-

ment ? Ils sont trop intelligents pour croire que les associations de ce genre cherchent à provoquer ou à envenimer des conflits, et ne pensent qu'à désorganiser les services et soutenir les mauvais travailleurs. D'ailleurs l'*Union* existe et le *Postmaster general* ne pourra la briser. Les *postmen* de Londres sont unanimes à lui donner leur adhésion. Une grève générale dans le *Post Office* plongerait le pays dans un trouble profond et causerait de sérieuses pertes financières. C'est alors que le peuple pourrait juger directement le différend. Jus qu'à plus ample informé, on peut présumer que le verdict serait favorable aux *postmen*, car ceux-ci ne demandent ni une diminution des heures de travail ni une augmentation de salaire ; ils réclament le droit de soumettre à l'opinion publique leurs doléances et leurs revendications.

### II

J'ai transcrit, aussi exactement que possible, les arguments qui forment le fond de la thèse spécieuse développée par M. J.-L. Mahon. Si l'on admet les prémisses, il est difficile de ne pas adopter les conclusions, mais les prémisses sont fort contestables. Comment peut-on assimiler à des ouvriers quelconques les employés d'une grande administration publique ? Ils ont des appointements fixes, un avancement régulier en perspective et, à la fin de leur carrière, une pension de retraite convenable. S'ils préfèrent aux obligations que comporte le service de l'Etat, la liberté et aussi l'instabilité du travail qu'offre l'industrie privée, libre à eux de choisir et d'orienter leur vie laborieuse du côté qui leur convient.

Après les savantes études de M. le comte de Paris et de M. Paul Leroy-Beaulieu, l'organisation du travail dans la grande industrie anglaise est bien connue. On sait qu'il a fallu un demi-siècle de luttes souvent terribles pour que les *Trades Unions* fussent légalement reconnues, et si, aujourd'hui, elles sont prospères et rendent de réels services, c'est que parfois les maîtres valent mieux que les institutions et que le tempérament national a transformé en instrument de travail pacifique et de conciliation ce qui était au début une arme de guerre.

Les *Trades Unions* n'ont pas seulement créé des caisses de secours, de chômages et de retraites ; elles se sont efforcées de régimenter et de faciliter les rapports entre les